

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 11	<u>Pour</u> : 09+1 procuration	<u>Abstentions</u> : 2	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	------------------------	-------------------

L'an deux mille vingt-quatre le 08 avril à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 03 avril 2024

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :**

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	<u>Absente</u>	JULIEN Monique	<b>POUR</b>	PEYRAZAT Pierre	<b>Abstention</b>
BAZINET Bernard	<b>POUR</b>	MATHIS Franck	<b>POUR</b>	PIALHOUX Laurent	<u>Procuration</u>
DAGNAS Delphine	<u>Absente</u>	MARENDA Vincent	<b>Abstention</b>	ROUMAT Gérard	<b>POUR</b>
GRASSET Cécile	<b>POUR</b> <small>(arrivée à 20h40)</small>	MARENDA Yoann	<u>Absent</u>	VEDRENNE Jean	<b>POUR</b>
GENDRE Valérie	<b>POUR</b> <small>(arrivée à 20h35)</small>	METIFEU Francis	<b>POUR</b>	VIGNERON Sébastien	<b>POUR</b>

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :** Laurent PIALHOUX (procuration à Pierre PEYRAZAT)  
Delphine DAGNAS  
Yoann MARENDA

**ABSENT(S) :** Cindy ARLOT-PELLEVOISIN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Gérard ROUMAT

**2024-22 Demande de subvention de l'association « SOS Chats Libres »**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de subvention émanant de l'association « SOS Chats Libres ».

« L'Association SOS CHATS LIBRES a été créée et déclarée à Périgueux le 18 juin 1993. Régie par la loi du 01 juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, elle est entièrement gérée par des bénévoles et elle est reconnue d'Intérêt Général.

En conformité avec l'article 213-6 de la loi du 06 janvier 1999, elle a pour but de sensibiliser à la misère animale et de faciliter la cohabitation des chats en évitant une prolifération incontrôlée génératrice de nuisances et de tueries.

Son action s'exerce sur toute la Dordogne et depuis ces dernières années, son importance n'a cessé de croître, comptant à ce jour plusieurs centaines d'adhérents.

Sos Chats Libres n'est pas une SPA car elle n'en a pas les structures.

Ce n'est pas non plus une fondation n'en n'ayant pas les budgets, ni une société de services.

C'est une petite équipe de bénévoles qui espère sensibiliser le plus de monde possible à la détresse animale. »

Cette association, ayant dû intervenir plusieurs fois sur le territoire de la commune, les membres du conseil municipal décident à la majorité, après en avoir délibéré, d'octroyer une subvention de 200 € pour l'année 2024 à l'association « SOS Chats-Libres »

Le Maire certifie sous sa  
Responsabilité le caractère  
Exécutoire de cet acte.  
Le Maire, Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 10 avril 2024  
Au registre sont les signatures  
Le Maire  
M. Bernard BAZINET

AR Préfecture

024-212400162-20240408-2024\_22-DE  
Reçu le 11/04/2024  
Publié le 11/04/2024

Déposé à la-Préfecture le :  
Commune d'Augignac-Affichage le 11/04/2024  
Page 1 sur 1

